



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-107

**OBJET : convention de co-organisation pour la tenue d'un gala de danse**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, le 27 juin 2026,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de co-organisation pour un gala de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Annelise STRASSER, Présidente de l'association « Pour la Danse », domiciliée Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme à Étampes.

**ARTICLE 2** : Ladite convention prend effet le samedi 27 juin 2026.

L'association verse à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens son et lumière. Cette somme s'élève à six cent onze euros (611 € TTC).

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame La Préfète de l'Essonne
- L'association « Pour la Danse ».

Fait à Etampes, le **15 JUIN 2026**

Gilles BAYART  
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

**15 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture  
091-21001230102005-VI-DEC-2026-107-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026